



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 9983

Texte de la question

M. Patrice Carvalho appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'assujettissement à la TVA des prestations des pompes funèbres. Désormais, en effet, l'ensemble des dépenses funéraires, excepté le transport de corps qu'effectuent les prestataires agréés dans les véhicules aménagés, est assujéti à la TVA de 20,6 %. Si le contexte budgétaire ne permettait pas d'appliquer pour 1998 un taux de 5,5 % pour l'ensemble des dépenses funéraires, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que soit mise en place, dès la loi de finances pour 1999, une TVA à un taux de 5,5 % pour l'ensemble des prestataires funéraires.

Texte de la réponse

Le transport de corps qu'effectuent les prestataires agréés dans les véhicules aménagés est effectivement la seule prestation funéraire actuellement soumise au taux de la TVA de 5,5 %. Il n'est pas envisagé d'appliquer ce taux aux autres dépenses.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9983

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 622

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3009